

## Mail reçu le 26/12/2022 à 23h59

Le projet d'aménagement de la « Zone d'activités composite et matériaux innovants » à Gaillan-en-médoc, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté des Communes « Médoc Cœur de Presqu'Ile » se situe en continuité de l'entreprise déjà existante Epsilon Composite.

L'ouvrage, qui a pour vocation d'accueillir une pépinière d'entreprise centrée sur la filière des composites et matériaux innovants, se trouvera au cœur d'une mosaïque de prairies ouvertes, de boisement, en lisière de plusieurs maisons d'habitations principales.

Le projet prévoit :

- La création de 4 macro-lots pour l'implantation des futures entreprises,
- La création de 3 zones de stationnements (230 places),
- La création de bassins enherbés et de noues pour la rétention et la collecte des eaux pluviales,
- L'aménagement de cheminement piéton et d'espaces verts autour des zones de stationnements.

A l'origine, le projet devait s'étendre sur une surface de 11.2 ha. Mais après un 1<sup>er</sup> avis de la MRAe, la surface a été donc réduite à 6.5 ha par le maître d'œuvre, car il ressort que les principaux enjeux portent sur le milieu naturel, avec :

- La présence, en lisière du site, de maisons d'habitations principales,
- La présence de sables limoneux marquant le fond de vallée du réseau hydrographie local,
- Un projet s'implantant dans le bassin versant du chenal de Guy, à proximité immédiate du cours d'eau de la Maillarde, divisé en deux bras (cours d'eau principal et bief) sur le site d'étude.
- La présence de **masse d'eaux souterraine vulnérable aux pollutions de surface**,
- **la commune de Gaillan-en-Médoc fait partie du territoire couvert par le Plan de Prévention du Risque inondation de l'Estuaire de la Gironde secteur «Médoc Centre» approuvé en juin 2003.**
- **Le projet s'implante à proximité immédiate du site Natura 2000 « Marais du Bas Médoc », qui comprend le cours d'eau de la Maillarde et ses abords.** Ce site, constituant une Zone Spéciale de Conservation, accueille plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire, liés notamment aux dunes, aux forêts alluviales et aux landes humides. Dix espèces d'intérêt communautaire ont été recensées sur le site.
- Le site d'implantation du projet, au **sein d'un massif forestier**, est également concerné par le **risque incendie par feux de forêt**.
- La présence d'espèces protégées en Europe
  - Le papillon Damier de la Succise. À la suite de la [Convention de Berne](#) du 19 septembre 1979 annexe 2, **il figure sur la liste rouge mondiale des espèces menacées** (la succise étant une fleur des prairies humides)
  - Le papillon Cuivré des marais. **C'est une espèce de papillon intégralement protégée en France**, inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats/Faune/Flore 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 et classée en catégorie NT

A la lecture de cette introduction, on se rend vite compte que le site ne convient pas pour une pépinière d'entreprise. L'écosystème établi ici, est comme tous les écosystèmes (*les écosystèmes non pas les moyens de se défendre, de dire « stop »*), constitué d'éléments en perpétuel interaction. Y intégré des entreprises industrielles dépasse la logique ; il y a trop de contraintes écologiques. Cela constituerait un ensemble d'interférences : ça saute aux yeux !

La localisation de l'entreprise Epsilon Composite est un problème depuis 20 ans :

- Pollution sonore : impossible d'ouvrir les fenêtres des chambres la nuit : le bruit des ventilations
- Pollution visuelle
- Pollution odorante

A cela, le porteur du projet décide d'apporter 4 nouvelles entreprises ! Il faut savoir que d'autres lieux ont été proposé à l'entreprise Epsilon Composite. Mais les dirigeants ont toujours refusés, imposant leur dictat aux élus, aux riverains ! pourquoi ? Etre propriétaire, s'est entourer de certaines prérogatives. Le propriétaire ne peut pas gérer sa propriété de manière absolue. La propriété privée n'est qu'un élément compris dans un ensemble, où se trouve le tissu social, le milieu naturel pour ne citer qu'eux. C'est l'intérêt commun ou le bien public qui prime. L'état l'a bien compris. Dans la commune de Lesparre-Médoc, mitoyenne de celle de Gaillan-en-Médoc, il a créé une zone d'activité déjà constituée de plusieurs entreprises, c'est un lieu dédié à l'implantation d'entreprises. L'accès à ce lieu est aisé. Il y a assez d'entreprises installées pour le démontrer. Pourquoi ne pas choisir ce site pour la mise en œuvre de ce projet ! Choisir cette zone d'activité s'est s'inscrire pleinement dans la République (res publica : la chose publique ; le bien commun). Choisir la commune de Gaillan-en-Médoc, s'est resté dans la gestion subjective, unilatérale.

D'autres parts, s'implanter dans la commune de Gaillan-en-Médoc, ce n'est pas qu'investir sur le site même. S'est imposé aux citoyens des investissements en dehors du site. Il est difficilement accessible aux marchandises, que ce soit par le réseau routier, le réseau ferroviaire ou le réseau fluvial.

Installer 4 nouvelles entreprises sur un lieu aussi concentré ou confiné, cerné ? S'est tous simplement multiplier les nuisances déjà citées ci-dessus. Quant à toutes les démarches qui, semble-t-il devraient être entreprises, réussiront à protéger l'écosystème concerné de manière exhaustive, du moins efficace... il est facile d'inscrire un projet sur le papier ; mais les réalités sont là : rappelons que les eaux souterraines sont vulnérables aux pollutions de surface.

Ne pas oublier que toutes les maisons et les terrains proches, le cadre de vie (proche de ce, ce trouve des chemins de randonnées) vont perdre de la valeur. Ce lieux a une histoire qui a commencé avant ce projet, et ce projet ne s'inscrit pas dans cette histoire.

Rien ne prédispose se site à recevoir ce projet, tant dans le tissu social que dans le milieu naturel. Il semblerait que nous tombions dans la « banalité » de projet non adapté aux milieux qui reçoivent ce genre d'entreprise. A quoi bon se chauffer à l'énergie solaire ou à trier ses déchets, si par ailleurs on abîme des écosystèmes si banalement.



